

27

Commission permanente
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

50229

36 - Logement

Habitat - Parc public - Avenant n° 2-2024 à la convention de délégation de compétence relatif aux objectifs et moyens pour l'année 2024

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-5-2 et L. 435-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 mai 2024 approuvant l'avenant n°1-2024 à

la convention de délégation de compétence 2024-2029 relatif aux objectifs et aux moyens initiaux pour l'année 2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 août 2024 approuvant l'avenant n°2-2024 à la convention de délégation de compétence 2024-2029 relatif aux objectifs et aux moyens initiaux pour l'année 2024 ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2024-2029 du 20 décembre 2023 ;

Expose :

Par délibération du 26 août 2024, la Commission permanente a approuvé l'avenant n° 2-2024 portant d'une part sur l'attribution de crédits du Fonds national d'aide à la pierre pour faciliter l'émergence de logements locatifs sociaux en Prêt locatif aidé d'intégration dans les zones tendues classées en B1 et d'autre part, sur l'attribution de crédits du Fonds national d'aide à la pierre pour la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux.

L'Etat a unilatéralement décidé, après cette date, de geler les crédits dédiés à la rénovation du logement social pour l'année 2024, et ainsi revenir sur ses engagements auprès du Département.

L'ensemble des demandes de subventions des porteurs de projets sur le territoire de délégation du Département étaient en finalisation d'instruction. Le préjudice le plus important est pour l'association Ty al Levenez qui attendait plus de 1,3 million d'euros pour la réhabilitation du Centre Patrick Varangot, résidence habitat jeunes à Saint-Malo. Alertée sur cette situation particulière, la ministre du Logement et de la rénovation urbaine a indiqué que l'Etat respecterait l'engagement financier prévu et l'inscrirait au budget 2025.

Pour autant, afin de permettre d'instruire les agréments et subventions pour les projets situés en zone B1 et pouvant bénéficier d'une aide majorée, il est proposé un nouvel avenant n° 2-2024 en lieu et place de celui qui a été approuvé par la Commission permanente le 26 août 2024.

Ce nouvel avenant ne comprend que le volet relatif à la production de logements sociaux en zone tendue. L'enveloppe déléguée au Département est de 22 525 euros pour financer 25 nouveaux logements locatifs sociaux agréés en prêt locatif aidé d'intégration en 2024. A la signature de l'avenant, 60 % de cette enveloppe déléguée sera mis à disposition, soit 13 515 euros.

Décide :

- d'abroger la décision de la Commission permanente du 26 août 2024 relative à l'approbation de l'avenant n° 2-2024 à la convention de délégation de compétences 2024-2029 ;

- d'approuver les termes du nouvel avenant n° 2-2024 à la convention de délégation de compétence 2024-2029 relatif aux objectifs et aux moyens initiaux, en lieu et place du précédent avenant, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242825

Pour extrait conforme